

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : INSTAURATION D'UN STATIONNEMENT UNILATERAL COTE IMPAIR
RUE HENRI DUNANT

Registre n° 68
Arrêté n° 1325

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L2212-1 et suivants, particulièrement l'article L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté 170 du 25 septembre 1963, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de Fourmies,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : À compter de la publication du présent arrêté, le stationnement rue Henri Dunant sera permanent et unilatéral côté impair.

ARTICLE 2 : Le panneau de type B6d seront installés côté pair et un marquage au sol définira la zone de stationnement côté impair.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Police et le personnel placé sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 23 Octobre 2018

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué

Jack POTTIER

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

